



2023/059
3.5.9

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	2
Exprimés	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le **6 avril 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET
**SALLE DE REMISE EN
FORME**
DENOMINATION

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET (jusqu'à 21h30), M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h05), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h10), M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET (arrivée à 21h20), Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absentes excusées : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET
Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON

☞ Mme Cindy BOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Isabelle TESSIER, adjointe, et les membres de la commission en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, proposent que soit dénommée la salle de remise en forme : **Salle de remise en forme Jean-Pierre Mathelier**, en hommage à celui qui a œuvré pendant de nombreuses années pour le développement de la section Nos remise en forme (Président de la section pendant 19 ans). Grâce à Jean-Pierre Mathelier, le nombre d'adhérents au club est très important et la renommée de la salle n'est plus à faire.

La famille de M. Mathelier a été consultée et a donné son accord.
Une cérémonie officielle sera organisée en septembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de dénommer la salle de remise en forme : « Salle de remise en forme Jean-Pierre Mathelier »,
- ➔ **PRECISE** qu'un panneau sera conçu par le service de communication, dans le respect de la charte de la signalétique des bâtiments communaux en cours de préparation,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :
- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 11 avril 2023

LE MAIRE,

JEAN-CLAUDE PROVOST

